

DEPARTEMENT  
DU VAR

Arrondissement de  
Draguignan

Nombre de membres

Afférents au Conseil  
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à  
la délibération : 26

2022 / 210

***Délibération***

***rectificative d'erreur  
matérielle dans la  
délibération***

***n° 2022/104 du 5  
avril 2022, intitulée  
« abrogation de la  
délibération n°***

***2021/112 du 8 juillet  
2021. Nouvelle  
prescription de la  
mise en révision  
générale n° 1 du PLU.***

***Définition des  
objectifs poursuivis et  
des modalités de  
concertation »***

Loi du 5 avril 1884 - Art. 56

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Tropez

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 24 octobre à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 17 octobre 2022

Présents :

Mme SIRI, Maire

Mme MILLIER, M. COUTAL, Mme GIRODENGO,  
M. PERRAULT, Mme ANSELM, M. HAUTEFEUILLE,  
Mme OLLER-MOULET, Adjoints,

Mme ISNARD, M. LEROY, Mme BASSO,  
M. BARTHELEMY, M. SIMON, Mme BONNELL,  
M. BLUA, Mme AZZENA GOUGEON, M. BIBARD,  
Mme BRIFFA, Mme JULIEN, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. GIRAUD à Mme ISNARD  
M. PETIT à Mme SIRI  
M. PREVOST-ALLARD à M. PERRAULT  
Mme BERTAGNA à Mme OLLER  
Mme GIBERT à Mme ANSELM  
Mme BLANC à Mme AZZENA GOUGEON  
Mme GUERIN à Mme JULIEN

Absents :

Mme DIEKMANN

\*\*\*\*\*

Madame Eve BASSO est désignée  
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20221024-2022DB210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2022

Affichage : 27/10/2022



Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n° 2022/104 du 5 avril 2022 dénommée « abrogation de la délibération n° 2021/112 du 8 juillet 2021. Nouvelle prescription de la mise en révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme. Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation », il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger le numéro de la délibération visée à l'article 1 et de remplacer la mention « délibération 2021/111 du 8 juillet prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme » par la suivante « délibération 2021/112 du 8 juillet prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ».

**Vu** l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, Gérard n° 13074 relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle,

**Vu** la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n° 13074 relative à la modification d'une délibération du conseil municipal,

**Vu** l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 3 février 2009, M. et Mme Michel, n° 07BX02535, relatif à la légalité des délibérations bien qu'entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles,

**Considérant** que l'erreur matérielle relevée dans l'article 1 de la délibération 2022/104 constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

**Considérant** qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement, au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

**Considérant** qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle de forme,

**Le conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la rectification du numéro de la délibération visée en article 1 de la délibération 2022/104 du 5 avril en remplaçant « délibération 2021/111 du 8 juillet prescrivant la révision générale du Plan Local d'urbanisme » par « délibération 2021/112 du 8 juillet prescrivant la révision générale du Plan Local d'urbanisme ». Les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés.

**VOTE :**        **23 pour**  
                         **3 abstentions (MM Blua, Bibard, Mme Briffa)**

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

  
Le Maire,  
Sylvie SIRI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20221024-2022DB210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2022

Affichage : 27/10/2022

